



Convention sur la diversité biologique

Distr.
LIMITÉE

CBD/COP/14/L.23
26 novembre 2018

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Quatorzième réunion

Sharm El-Sheikh, Égypte, 17-29 novembre 2018

Point 21 de l'ordre du jour

DIVERSITÉ BIOLOGIQUE ET CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Projet de décision présenté par le Président du groupe de travail II

La Conférence des Parties,

Reconnaissant le rôle crucial de la biodiversité et des services et fonctions écosystémiques pour le bien-être humain,

Rappelant l'article 2 de l'accord de Paris¹,

Profondément préoccupée par le fait que l'incapacité à contenir l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels fera courir à de nombreuses espèces et écosystèmes disposant de capacités adaptatives limitées ainsi qu'aux personnes dépendant de leurs fonctions et services, en particulier les peuples autochtones, les communautés locales et les femmes rurales, un risque très élevé,

Profondément inquiète également du fait que la destruction, la dégradation et la fragmentation croissante des écosystèmes réduiraient leur capacité d'emmagasiner le carbone et entraîneraient des augmentations des émissions de gaz à effet de serre, réduiraient la résistance et la stabilité des écosystèmes et rendraient la crise climatique encore plus grave,

Reconnaissant que les changements climatiques sont un moteur important et croissant de l'appauvrissement de la diversité biologique, et que les fonctions et services des écosystèmes et de la diversité biologique contribuent de manière significative à l'adaptation aux changements climatiques, à leur atténuation et à la réduction des risques de catastrophe,

Reconnaissant que limiter l'élévation de la température moyenne de la planète à 1,5°C plutôt qu'à 2°C par rapport aux niveaux préindustriels pourrait réduire les impacts négatifs sur la biodiversité et sur les gens qui dépendent des fonctions et services des écosystèmes, surtout les peuples autochtones, les communautés locales et les femmes en milieu rural, tout particulièrement dans les écosystèmes les plus vulnérables, tels que les écosystèmes des zones humides, des petites îles et des régions côtières, marines et arctique,

1. *Adopte* les lignes directrices facultatives pour la conception et l'application effective des approches écosystémiques d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle, figurant dans l'annexe à la présente décision;

¹ Nations Unies, collection des traités, numéro d'enregistrement n. I-54113

2. *Encourage* les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes, compte tenu des priorités, des circonstances et des capacités nationales, à utiliser les lignes directrices facultatives, conformément à l'approche écosystémique², lors de la conception et de la mise en œuvre des approches écosystémiques d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle, en reconnaissant que ceci peut aussi conjointement contribuer à l'atténuation des changements climatiques;

3. *Encourage* également les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes, lors de la conception, de l'application et du suivi des approches écosystémiques d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle, à :

a) Entreprendre ces activités en reconnaissant que les conséquences des changements climatiques sont disproportionnées, avec la participation pleine et entière des peuples autochtones, des communautés locales, des femmes, des jeunes et des personnes âgées, en reconnaissant et en soutenant adéquatement la gouvernance, la gestion et la conservation des territoires et des zones appartenant aux peuples autochtones et communautés locales et, selon qu'il convient, de le faire en coordination avec la plateforme pour les peuples autochtones et les communautés locales³ ;

b) Inclure la prise en compte et l'intégration des connaissances, pratiques, plans et institutions autochtones et traditionnelles, sous réserve du consentement préalable, donné librement et en connaissance des peuples autochtones et des communautés locales, selon qu'il convient et conformément aux politiques générales, aux réglementations et aux circonstances nationales;

c) Veiller à ce que les activités entreprises ne contribuent pas aux moteurs de l'érosion et de la détérioration de la biodiversité et des écosystèmes, ou qu'elles n'aient pas de conséquences négatives sur les peuples autochtones et les communautés locales qui dépendent de ces fonctions et services des écosystèmes;

d) Prendre en compte les approches transfrontalières au niveau régional;

e) Renforcer les synergies entre différentes politiques générales et stratégies de mise en œuvre;

f) Assurer une participation plus large des organisations de la société civile, du secteur privé et d'autres acteurs essentiels;

g) Encourager, selon qu'il convient, des activités réalisées au niveau local qui soutiennent des groupes vulnérables, notamment les femmes, les enfants et les personnes âgées;

h) Renforcer l'efficacité de la gestion des aires protégées et la conservation des écosystèmes naturels, notamment les approches de conservation de la biodiversité des peuples autochtones et des communautés locales ;

i) Examiner les messages clés exposés dans l'annexe I au rapport de l'atelier « Biodiversité et changement climatique : une science intégrée pour une politique cohérente⁴ » ;

j) Renforcer l'intégrité des écosystèmes pour la conservation des écosystèmes naturels ;

4. *Encourage* les Parties, en application des décisions [IX/16](#), [X/33](#), [XII/20](#), [XIII/4](#) et [XIII/5](#), à accroître davantage leurs efforts prodigués afin de :

² Décision VII/11.

³ Créée au paragraphe 135 de la décision 1/CP.21 de la conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (voir FCCC/CP/2015/10/Add.1).

⁴ CBD/COP/14/INF/22.

a) Recenser les régions, les écosystèmes et les éléments constitutifs de la biodiversité qui sont ou deviendront vulnérables face aux changements climatiques à une échelle géographique, et évaluer les menaces actuelles et futures sur la biodiversité et sur les moyens de subsistance fondés sur la biodiversité en utilisant des modèles et des scénarios de la biodiversité, selon qu'il convient, tout en prenant en compte leur contribution importante à l'adaptation aux changements climatiques et à la réduction des risques de catastrophe naturelle;

b) Intégrer les enjeux et les priorités nationales pertinentes liées aux changements climatiques dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, et intégrer les considérations liées à la diversité biologique et l'intégrité des écosystèmes dans les politiques, stratégies et programmes nationaux sur les changements climatiques, telles que les contributions déterminées au niveau national, selon qu'il convient, et la planification nationale de l'adaptation aux changements climatiques, en leur qualité d'instruments nationaux pour l'établissement des priorités des mesures d'atténuation ou d'adaptation ;

c) Promouvoir la restauration des écosystèmes et la gestion durable post-restauration;

d) Prendre des mesures appropriées pour gérer et réduire les impacts négatifs des changements climatiques ;

e) Renforcer les impacts positifs et réduire les effets négatifs des activités d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques sur les services et fonctions écosystémiques, la diversité biologique et les moyens de subsistance fondés sur celle-ci;

f) Mettre en place des systèmes et/ou des outils pour effectuer un suivi et évaluer les impacts des changements climatiques sur la biodiversité et sur les moyens de subsistance fondés sur celle-ci, tout particulièrement les moyens d'existence des peuples autochtones et des communautés locales; évaluer également l'efficacité des approches d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle fondés sur les écosystèmes ;

g) Inclure des informations sur ce qui précède dans leurs rapports à la Convention;

5. *Encourage aussi* les Parties et les autres gouvernements à :

a) Favoriser la mise en œuvre cohérente, intégrée et mutuellement avantageuse des mesures prévues au titre de Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et son Accord de Paris⁵, du Programme de développement durable à l'horizon 2030⁶, de la Convention sur la diversité biologique, y compris le Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et le futur cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020⁷, la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, et d'autres cadres internationaux pertinents, tels que le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015-2030⁸, selon qu'il convient ;

b) Intégrer des approches écosystémiques dans la mise à jour de leurs contributions déterminées au niveau national, selon qu'il convient, et dans la poursuite d'une action nationale sur le climat au titre de l'Accord de Paris, en tenant compte de l'importance du maintien de l'intégrité et du bon fonctionnement de tous les écosystèmes, y compris des océans, et de la protection de la diversité biologique;

c) Prendre en considération les besoins et les intérêts stratégiques des groupes vulnérables tels que les femmes, les personnes âgées, les peuples autochtones et les communautés locales, entre autres,

⁵ Organisation des Nations Unies, *Recueil des traités*, No. I-54113.

⁶ Voir la résolution 70/1 du 25 septembre 2015 de l'Assemblée générale des Nations Unies.

⁷ [Décision X/2](#).

⁸ Résolution 69/283 de l'Assemblée générale, annexe II.

dans la conception d'outils d'adaptation et de réduction des catastrophes naturelles fondés sur les écosystèmes ;

6. *Accueille avec satisfaction* l'évaluation de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques portant sur la dégradation et la restauration des terres, et ses analyses au niveau régional sur les services écosystémiques et la diversité biologique, et *approuve* ses principaux messages en vue d'atteindre les objectifs de développement durable, par le biais d'approches écosystémiques en matière d'adaptation et d'atténuation des changements climatiques, de réduction des risques de catastrophe naturelle, et de lutte contre la dégradation des sols, qui démontrent clairement à quel point la réalisation des Objectifs de développement durable, du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et de l'Accord de Paris dépend de l'environnement, dans toutes sa diversité et sa complexité ;

7. *Prenjd note avec préoccupation* des conclusions du rapport intitulé « *Réchauffement planétaire de 1,5 °C, rapport spécial du GIEC sur les effets du réchauffement planétaire de 1,5 °C au-dessus des niveaux préindustriels et les voies d'émission de gaz à effet de serre mondiales connexes, dans le contexte du renforcement de la réponse mondiale à la menace du changement climatique, du développement durable et des efforts visant à éliminer la pauvreté* »⁹ et encourage les Parties à prendre en compte les principales conclusions qui appuient des approches axées sur les écosystèmes à l'adaptation au changement climatique, à l'atténuation de ceux-ci et à la prévention des risques de catastrophe ;

8. *Encourage* les Parties à coopérer dans le domaine de la conservation, la restauration et l'utilisation rationnelle ou durable des zones humides, de sorte que leur importance, dans le contexte des changements climatiques et de la réduction des risques de catastrophe naturelle, soit reconnue, et à soutenir le processus pour le développement d'une déclaration commune dans le cadre des accords multilatéraux sur l'environnement en ce qui concerne la conservation, la restauration et l'utilisation rationnelle des tourbières dans le contexte des changements climatiques et de la réduction des risques de catastrophe naturelle, en préservant ainsi les multiples avantages des tourbières, y compris les tourbières restaurées, et en contribuant à la réalisation des objectifs de développement durable ;

9. *Invite* les Parties à fournir des informations sur les activités menées pour appliquer les lignes directrices facultatives pour la conception et l'application effective des approches écosystémiques d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle, et sur les résultats obtenus, et à mettre à disposition ces informations par le biais du Centre d'échange et d'autres plateformes pertinentes;

10. *Invite aussi* les organisations, y compris le réseau *Friends of Ecosystem-based Adaptation* (FEBA) et le Partenariat sur l'environnement et la réduction des risques de catastrophe naturelle, et leurs membres respectifs, à continuer de soutenir les Parties dans leurs efforts prodigués pour promouvoir des approches écosystémiques d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle, ainsi que les approches d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophes naturelles des peuples autochtones et des communautés locales ;

11. *Prie* la Secrétaire exécutive, dans la limite des ressources disponibles, et *invite* les Parties, les autres gouvernements et les organisations internationales qui sont en mesure de le faire, à aider les Parties à utiliser des approches écosystémiques d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle, en ayant recours, entre autres, aux lignes directrices facultatives pour la conception et l'application effective des approches écosystémiques d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle, et notamment, à tous les niveaux pertinents :

a) Réaliser des activités de renforcement des capacités et faciliter l'accès à la technologie, selon qu'il convient;

⁹ Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, 2018. Disponible à l'adresse <http://www.ipcc.ch/report/sr15/>.

- b) Favoriser des activités de sensibilisation;
- c) Appuyer l'utilisation d'outils, y compris des systèmes communautaires de suivi et d'information des peuples autochtones et communautés locales;
- d) Appuyer notamment les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement parmi eux, en tenant compte des besoins des pays qui sont les plus vulnérables face aux changements climatiques;
- e) Soutenir le développement et la mise en œuvre de projets pilote et l'amplification des projets existants ;

12. *Prie* la Secrétaire exécutive, en collaboration avec les Parties, les autres gouvernements, les secrétariats d'accords multilatéraux sur l'environnement pertinents et d'autres organisations compétentes, de :

- a) Mettre à jour les orientations, outils et informations sur les initiatives disponibles dans les lignes directrices facultatives pour la conception et l'application effective des approches écosystémiques d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle¹⁰, selon que de besoin et sur la base des informations fournies par les Parties, conformément au paragraphe 9, ci-dessus ;
- b) Consolider des études de cas aux niveaux national, régional et international sur l'application des approches écosystémiques d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle;
- c) Mettre à disposition les informations fournies sur ce qui précède, par le biais du Centre d'échange;

13. *Prie également* la Secrétaire exécutive, en consultation avec le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, et dans la limite des ressources disponibles, de :

a) Examiner les nouvelles informations scientifiques et techniques, notamment en tenant compte des connaissances traditionnelles et des conclusions du « *rapport spécial du GIEC sur le réchauffement planétaire de 1,5°C, un rapport spécial du GIEC sur les effets du réchauffement planétaire de 1,5°C au-dessus des niveaux préindustriels et les voies d'émission de gaz à effet de serre connexes, dans le contexte du renforcement de la réponse mondiale à la menace du changement climatique, du développement durable et des efforts pour éradiquer la pauvreté* »¹¹, concernant

- i) les impacts des changements climatiques sur la diversité biologique ;
- ii) le rôle des écosystèmes dans l'adaptation et l'atténuation des changements climatiques et la réduction des risques de catastrophe naturelle, et la restauration des écosystèmes et la gestion durable des terres ;

b) Établir un rapport sur les conséquences potentielles de ce qui précède pour les travaux de la Convention, aux fins d'examen par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à une réunion qui se tiendra avant la quinzième réunion de la Conférence des Parties;

c) Élaborer un message ciblé sur la façon dont l'intégrité, les fonctions et les services de la diversité biologique et des écosystèmes contribuent à relever les défis que posent les changements climatiques ;

14. *Demande en outre* à la Secrétaire exécutive :

¹⁰ CBD/SBSTTA/22/INF/1.

a) D'examiner les liens et interdépendances existants entre la diversité biologique et les changements climatiques dans le contexte de l'élaboration du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020; en s'appuyant sur les rapports et évaluations du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat et de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, sans préjudice du processus d'élaboration du cadre mondial pour la biodiversité après 2020, et en respectant les mandats de la Convention sur la diversité biologique et de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ;

b) D'assurer une liaison avec les secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement pertinents, y compris les mécanismes de financement multilatéraux pertinents, le Groupe de liaison conjoint des Conventions de Rio et le Groupe de liaison des conventions relatives à la diversité biologique, de favoriser des synergies et de coordonner des activités d'adaptation et d'atténuation des changements climatiques, et de réduction des risques de catastrophe, y compris l'organisation de réunions consécutives et d'activités conjointes, selon qu'il convient;

15. *Invite* les Parties, les autres gouvernements, les organismes de financement et les organisations compétentes qui sont en mesure de le faire à apporter un soutien aux activités concernant les approches écosystémiques d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle.

Annexe

LIGNES DIRECTRICES FACULTATIVES POUR LA CONCEPTION ET L'APPLICATION EFFECTIVE DES APPROCHES ÉCOSYSTÉMIQUES D'ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES ET DE RÉDUCTION DES RISQUES DE CATASTROPHE NATURELLE

Table des matières

1. Introduction

1.1. Vue d'ensemble des Lignes directrices facultatives

1.2. Que sont les approches écosystémiques d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle?

2. Principes et garanties

2.1. Principes

3. Considérations de base pour la conception et l'application des approches écosystémiques d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle

3.1. Intégrer les connaissances, technologies, pratiques et initiatives des peuples autochtones et des communautés locales

3.2 Intégrer les approches écosystémiques d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle

3.3. Accroître la sensibilisation et renforcer les capacités

4. Approche par étape pour la conception et l'application effective des approches écosystémiques d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle

Etape A. Comprendre le système socio-écologique

Etape B. Evaluer les vulnérabilités et les risques

Etape C. Identifier les options pour des approches écosystémiques d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle

Etape D. Hiérarchiser, évaluer et sélectionner les options pour les approches écosystémiques d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle

Etape E. Conception et réalisation des projets

Etape F. Suivi et évaluation des approches écosystémiques d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle

1. Introduction

1. Les approches écosystémiques d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle sont des approches intégrées qui utilisent la biodiversité et les fonctions et services écosystémiques pour gérer les risques liés aux effets des changements climatiques et aux catastrophes naturelles. L'adaptation fondée sur les écosystèmes consiste à utiliser la biodiversité et les fonctions et services écosystémiques dans le cadre d'une stratégie d'adaptation globale, contribuant au bien-être des sociétés, y compris des peuples autochtones et communautés locales, et aidant les gens à s'adapter aux effets défavorables liés à l'évolution du climat. L'adaptation fondée sur les écosystèmes vise à préserver et augmenter la résilience et à réduire la vulnérabilité des écosystèmes et des personnes face aux effets défavorables des changements climatiques¹².

¹² Tiré du Cahier technique de la CBD 41. 2009. Connecting Biodiversity and Climate Change Mitigation and Adaptation: Report of the Second Ad Hoc Technical Expert Group on Biodiversity and Climate Change.

2. La réduction des risques de catastrophe naturelle fondée sur les écosystèmes consiste en une gestion, conservation et restauration globales et durables des écosystèmes en vue de réduire les risques de catastrophe naturelle et de parvenir à un développement durable et résilient¹³.

3. Les présentes lignes directrices pour la conception et l'application effective des approches écosystémiques d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle ont été élaborées en application du paragraphe 10 de la [décision XIII/4](#). Elles visent à être utilisées par les Parties, les autres gouvernements, les organisations compétentes et les peuples autochtones et communautés locales, les entreprises, le secteur privé et la société civile, comme cadre souple de planification et de mise en œuvre des approches écosystémiques d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle. Les lignes directrices facultatives peuvent aussi contribuer à un objectif des lignes directrices pour un plan d'adaptation national au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques visant à réduire la vulnérabilité face aux impacts des changements climatiques, en renforçant la résilience et les capacités adaptatives.

1.1. Aperçu général des lignes directrices facultatives

4. Les lignes directrices commencent par une introduction générale sur le mandat et la terminologie de base des approches écosystémiques d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle. La partie 2 présente les principes et les garanties, qui sont les normes et les mesures à garder à l'esprit tout au long des différentes étapes de la planification et de la mise en œuvre présentées dans la partie 4. La partie 3 contient d'autres considérations fondamentales sur l'intégration des connaissances, technologies, pratiques et travaux des peuples autochtones et des communautés locales, ainsi que l'intégration, la sensibilisation du public et le renforcement des capacités. Ces considérations fondamentales doivent également être gardées à l'esprit lors de chaque étape de la planification et de la mise en œuvre présentée dans la partie 4. La partie 4 décrit une approche progressive destinée à fonctionner de façon itérative pour la planification et la mise en œuvre des approches écosystémiques d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle, ainsi que des suggestions de mesures concrètes. Une note supplémentaire¹⁴, y compris un résumé à l'intention des décideurs, des outils relatifs au processus progressif, des mesures plus détaillées, des orientations pour une sensibilisation plus efficace des secteurs pertinents, ainsi que des références d'appui, un glossaire, des listes de politiques générales et d'autres lignes directrices pertinentes sont aussi disponibles. Elle comprend aussi un diagramme et un tableau pour illustrer comment les principes, les garanties, les considérations générales, et l'approche en plusieurs étapes fonctionnent ensemble.

1.2. Que sont les approches écosystémiques d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle ?

5. La Convention sur la diversité biologique a publié le Cahier technique n° 85¹⁵, qui contient un rapport de synthèse sur les expériences de mise en œuvre des approches écosystémiques d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle. Il fournit des informations détaillées sur l'expérience acquise dans le contexte des cadres politiques et juridiques, de l'intégration, de l'intégration de l'égalité entre les sexes, et de la contribution des peuples autochtones et des communautés locales. D'autres exemples d'activités d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle fondées sur les écosystèmes sont présentés dans le tableau ci-dessous.

¹³ Estrella, M. and N. Saalimaa. 2013. Ecosystem-based Disaster Risk Reduction: An Overview, In: Renaud, F., Sudmeier-Rieux, K. and M. Estrella (eds.), *The Role of Ecosystem Management in Disaster Risk Reduction*. Tokyo: UNU Press

¹⁴ CBD/SBSTTA/22/INF/1.

¹⁵ *Synthesis Report on Experiences with Ecosystem-Based Approaches to Climate Change Adaptation and Disaster Risk Reduction* (<https://www.cbd.int/doc/publications/cbd-ts-85-en.pdf>)

Tableau. Exemples de mesures d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle fondées sur les écosystèmes, et résultats obtenus¹⁶

<i>Risque/effet du changement climatique</i>	<i>Type d'écosystème</i>	<i>Options pour les mesures d'adaptation aux changements climatiques ou de réduction des risques de catastrophe naturelle fondées sur les écosystèmes</i>	<i>Résultat</i>
Sécheresse Érosion du sol Précipitations imprévisibles	Montagnes et forêts	Gestion durable des zones humides de montagne	Meilleure régulation de l'eau
		Restauration des forêts et des pâturages	Prévention de l'érosion
		Restauration des pâturages au moyen d'espèces indigènes ayant des racines profondes	Capacité accrue de stockage de l'eau
Précipitations imprévisibles Inondations Sécheresse	Eaux intérieures	Conservation des zones humides et des tourbières	Capacité accrue de stockage de l'eau
		Restauration des bassins versants	Réduction des risques d'inondation
		Bonne gestion des ressources hydriques et restauration des écosystèmes transfrontières	Meilleur approvisionnement en eau
Précipitations imprévisibles Augmentation des températures Changements dans les saisons Sécheresse	Agriculture et terres arides	Restauration des écosystèmes et agroforesterie	Capacité accrue de stockage de l'eau
		Cultures intercalaires d'espèces adaptées	Adaptation à des températures plus élevées
		Emploi des arbres pour s'adapter aux saisons sèches en évolution	Adaptation aux changements dans les saisons
		Gestion durable de l'élevage et restauration des pâturages	Meilleur approvisionnement en eau
		Résilience face à la sécheresse et gestion durable des terres arides	
Chaleur extrême Augmentation des températures Inondations Précipitations imprévisibles	Urbain	Corridors verts d'aération dans les villes	Limitation des canicules
		Gestion des eaux pluviales au moyen d'espaces verts	Adaptation à des températures plus élevées
		Restauration des fleuves dans les zones urbaines	Réduction des risques d'inondation
		Façades en verdure pour les bâtiments	Meilleure régulation de l'eau
Ondes de tempête Cyclones Élévation du niveau de la mer Salinisation Augmentation des températures Acidification des océans	Marin et côtier	Restauration des mangroves et protection du littoral	Réduction des risques de tempête et de cyclone
		Réalignement de la côte	Réduction des risques d'inondation
		Pêche durable et réhabilitation des mangroves	Meilleure qualité de l'eau
		Restauration des récifs coralliens	Adaptation à des températures plus élevées

6. Les activités d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle fondées sur les écosystèmes doivent comprendre les caractéristiques suivantes :

a) Augmenter la résilience et les capacités d'adaptation, et réduire les vulnérabilités sociales et environnementales face aux risques associés aux impacts des changements climatiques, contribuant ainsi à l'adaptation progressive et transformative et à la réduction des risques de catastrophe naturelle ;

b) Produire des avantages pour la société, contribuant à un développement durable et résilient en utilisant des approches équitables, transparentes et participatives ;

¹⁶ Source : base de données PANORAMA <https://panorama.solutions/en/portal/ecosystem-based-adaptation>.

c) Utiliser la biodiversité et les services et fonctions écosystémiques en gérant, conservant et restaurant les écosystèmes ;

d) Faire partie de stratégies globales d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle qui sont soutenues par des politiques à multiples niveaux, et encourager la gouvernance équitable tout en augmentant les capacités.

2. Principes et garanties

7. Les lignes directrices facultatives sont sous-tendues par des principes et des garanties élaborées en s'appuyant sur la documentation et les lignes directrices existantes sur les approches écosystémiques d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle¹⁷, et complètent d'autres principes et lignes directrices¹⁸ adoptés en vertu de la Convention ou au titre d'autres organes. Les garanties sont des mesures sociales et environnementales visant à éviter les conséquences involontaires des approches écosystémiques d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle pour les populations, les écosystèmes et la biodiversité; elles facilitent la transparence à tous les stades de planification et de mise en œuvre et favorisent des avantages découlant de la mise en œuvre.

2.1. Principes

8. Les principes intègrent des éléments concrets des approches écosystémiques d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle et servent de normes de haut niveau pour orienter la planification et la mise en œuvre. Ils sont regroupés par thème, à savoir : le renforcement de la résilience et de la capacité d'adaptation, l'inclusion et l'équité, la prise en compte de multiples échelles, l'efficacité et l'efficience. Dans la partie 3, les lignes directrices contiennent des suggestions d'approches, des méthodologies et des outils connexes pour mettre en œuvre les mesures d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle fondées sur les écosystèmes, conformément aux principes et aux garanties.

Principes pour le renforcement de la résilience et de la capacité d'adaptation au moyen d'approches écosystémiques d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle

- 1 Examiner une gamme complète d'approches écosystémiques pour augmenter la résilience des systèmes sociaux et écologiques dans le cadre de stratégies globales d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle.
- 2 Utiliser des mesures d'intervention en cas de catastrophe naturelle, comme occasions de mieux reconstruire pour augmenter la capacité d'adaptation et la résilience¹⁹, et intégrer les considérations relatives aux écosystèmes dans tous les stades de gestion des catastrophes naturelles.
- 3 Appliquer l'approche de précaution²⁰ à la planification et à la mise en œuvre des mesures d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle fondées sur les écosystèmes, et à leur mise en œuvre.

Principes pour assurer l'inclusion et l'équité dans la planification et la mise en œuvre

- 4 Planifier et mettre en œuvre les activités d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle fondées sur les écosystèmes, afin d'empêcher et éviter les effets

¹⁷ Y compris les Orientations sur le renforcement des effets positifs et la réduction au minimum des effets négatifs des activités d'adaptation aux changements climatiques sur la biodiversité (UNEP/CBD/SBSTTA/20/INF/1).

¹⁸ Voir la Restauration des écosystèmes : plan d'action à court terme ([décision XIII/5](#)); la [Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones](#); et les principes, lignes directrices et autres outils élaborés au titre de la Convention, disponibles sur le site <https://www.cbd.int/guidelines/>.

¹⁹ L'utilisation des phases de redressement, de remise en état et de reconstruction après une catastrophe naturelle pour accroître la résilience des pays et des communautés, en intégrant des mesures de réduction des risques de catastrophe naturelle aux processus de rétablissement des infrastructures physiques et du système social et de revitalisation des moyens de subsistance, de l'économie et de l'environnement. (UNISDR - définition de « reconstruire en mieux » 2017, telle que recommandée par le groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur les indicateurs et la terminologie relatifs à la réduction des risques de catastrophe naturelle ([A/71/644](#) et [Corr.1](#)) et approuvée par l'Assemblée générale des Nations Unies (voir la [résolution 71/276](#))).

²⁰ L'approche de précaution est indiquée dans le préambule de la Convention sur la diversité biologique : « Lorsqu'il existe une menace de réduction sensible ou de perte de la diversité biologique, l'absence de certitudes scientifiques totales ne doit pas être invoquée comme raison pour différer les mesures qui permettraient d'en éviter le danger ou d'en atténuer les effets. »

disproportionnés des changements climatiques et des risques de catastrophe naturelle sur les écosystèmes, ainsi que sur les groupes vulnérables, les peuples autochtones et communautés locales, les femmes et les filles.

Principes pour mettre en œuvre des approches écosystémiques d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle à des échelles multiples

- 5 Concevoir des mesures d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle fondées sur les écosystèmes à des échelles appropriées, en reconnaissant que certains des avantages de ces approches sont seulement apparents à des échelles temporelles et spatiales plus grandes.
- 6 Veiller à ce que les approches écosystémiques d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle soient intersectorielles et impliquent la collaboration, la coordination et la coopération des parties prenantes et des détenteurs de droits.

Principes pour assurer l'efficacité et l'efficience des approches écosystémiques d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle

- 7 Veiller à ce que les mesures d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle fondées sur les écosystèmes soient basées sur des éléments concrets et sur les connaissances traditionnelles disponibles des peuples autochtones et des communautés locales, et soient appuyées par les meilleures données scientifiques et issues de la recherche, l'expérience pratique et des systèmes de connaissance divers.
- 8 Intégrer des mécanismes qui facilitent la gestion adaptative et l'apprentissage actif dans les approches écosystémiques d'adaptation aux changements climatiques et la réduction des risques de catastrophe naturelle, y compris le suivi et l'évaluation de tous les stades de la planification et de la mise en œuvre.
- 9 Identifier et évaluer les limites et réduire au minimum les compromis possibles des mesures d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle fondées sur les écosystèmes.
- 10 Optimiser les synergies afin d'obtenir de multiples avantages, notamment pour la biodiversité, la conservation, le développement durable, l'égalité des sexes, la santé, l'adaptation et la réduction des risques.

Garanties pour la planification et l'application effective des approches écosystémiques d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle

<i>Utiliser des évaluations de l'impact sur l'environnement et des systèmes de suivi et d'évaluation robustes</i>	1. Les approches écosystémiques d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle devraient inclure, selon qu'il convient, des évaluations de l'impact sur l'environnement, y compris des évaluations sociales et culturelles (en se référant aux lignes directrices Akwé: Kon) dès le premier stade de conception du projet, et moyennant des systèmes de suivi et d'évaluation robustes.
<i>Prévention du transfert des risques et effets</i>	2. Les approches écosystémiques d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle devraient éviter des effets défavorables sur la biodiversité ou les populations humaines, et ne devraient pas entraîner un déplacement des risques ou des effets d'une zone à une autre ou d'un groupe à un autre.
<i>Prévention des dommages causés à la biodiversité, aux écosystèmes et à leurs services et fonctions</i>	3. Les approches écosystémiques d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle, y compris les mesures d'intervention en cas de catastrophe naturelle et les mesures de reconstruction, devraient empêcher la dégradation de l'habitat naturel, l'appauvrissement de la biodiversité ou l'introduction d'espèces envahissantes, et ne devraient pas créer ou exacerber la vulnérabilité face aux catastrophes naturelles futures. 4. Les approches écosystémiques d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle devraient favoriser et augmenter la biodiversité et les services et fonctions écosystémiques, notamment grâce à des mesures de réhabilitation ou restauration et de conservation, dans le cadre de l'évaluation des besoins après une catastrophe naturelle et de plans de récupération et reconstruction.

<i>Utilisation durable des ressources</i>	5. Les approches écosystémiques d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle ne devraient ni conduire à une utilisation non durable des ressources, ni accroître les facteurs de changement climatique ou les risques de catastrophe naturelle, et devraient œuvrer pour optimiser l'efficacité énergétique et réduire au minimum l'utilisation de ressources matérielles.
<i>Promotion d'une participation effective et inclusive</i>	6. Les approches écosystémiques d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle devraient assurer la participation pleine et effective des personnes concernées, notamment les peuples autochtones et les communautés locales, les femmes, les minorités et les populations les plus vulnérables, y compris en fournissant des opportunités adéquates de participation en connaissance de cause.
<i>Accès juste et équitable aux avantages</i>	7. Les approches écosystémiques d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle devraient favoriser l'accès juste et équitable aux avantages et ne devraient pas aggraver les inégalités existantes, en particulier pour les groupes marginalisés ou vulnérables. Les mesures d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle fondées sur les écosystèmes devraient respecter les réglementations nationales relatives au travail, en protégeant les participants contre les pratiques abusives, la discrimination et les travaux dangereux pour leur santé.
<i>Gouvernance transparente et accès à l'information</i>	8. Les approches écosystémiques d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle devraient encourager la gouvernance transparente en soutenant les droits à l'accès à l'information, fournissant à toutes les parties prenantes et les détenteurs de droits, en particulier les peuples autochtones et les communautés locales, des informations ponctuelles, et soutenant la poursuite de la collecte et de la diffusion des connaissances.
<i>Respect des droits des femmes et des hommes appartenant à des peuples autochtones et communautés locales</i>	9. Les mesures d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle fondées sur les écosystèmes devraient respecter les droits des femmes et des hommes appartenant à des peuples autochtones et communautés locales, y compris l'accès au patrimoine physique et culturel et son utilisation.

3. Considérations fondamentales pour la conception et l'application des stratégies d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle fondées sur les écosystèmes

9. En engageant un processus progressif de planification et de mise en œuvre des approches écosystémiques d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle, tel que prévu dans la partie 4, les trois considérations suivantes sont à garder à l'esprit à chaque étape : l'intégration des connaissances, technologies, pratiques et travaux des peuples autochtones et des communautés locales; l'intégration des approches écosystémiques d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle; et la sensibilisation du public et le renforcement des capacités. La prise en compte de ces mesures peut accroître l'adoption des approches écosystémiques d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle et améliorer l'efficacité et la productivité et, par conséquent, les résultats des mesures d'intervention.

3.1. Intégrer les connaissances, technologies, pratiques et initiatives des peuples autochtones et des communautés locales

10. Les peuples autochtones et les communautés locales ont géré la variabilité, l'incertitude et le changement au fil de nombreuses générations et d'histoires d'interaction avec l'environnement. Les connaissances autochtones et traditionnelles et les stratégies d'adaptation peuvent ainsi former une base importante des mesures d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle, complétant les données probantes obtenues et comblant les lacunes dans les informations. Les systèmes de connaissances autochtones, traditionnels et locaux – et formes d'analyse et de documentation, telles que la cartographie communautaire – peuvent jouer un rôle important, semblable à celui des systèmes d'alerte rapide, dans le repérage et le suivi des changements climatiques, météorologiques et de la biodiversité, ainsi que des dangers naturels imminents. Les approches écosystémiques peuvent aussi servir à rétablir des pratiques abandonnées, comme par exemple les pratiques agricoles autochtones et

traditionnelles. L'intégration des connaissances des peuples autochtones et des communautés locales implique aussi une compréhension de leur vision du monde²¹ et la reconnaissance de leur rôle de détenteurs de connaissances et de droits. Les moyens d'intégrer les connaissances et les pratiques autochtones et traditionnelles dans tous les stades de la planification et de l'application des approches écosystémiques d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle comprennent notamment :

Mesures clés

- a) Identifier et documenter les liens entre les connaissances et les pratiques locales, autochtones et traditionnelles, ainsi que les buts et objectifs de l'adaptation aux changements climatiques et de la réduction des risques de catastrophe naturelle;
- b) Consulter des groupes de travail multipartites, en particulier des peuples autochtones et des communautés locales, afin de faciliter le partage d'information entre différents secteurs, sur le rôle des écosystèmes dans l'adaptation aux changements climatiques et la réduction des risques de catastrophe naturelle;
- c) Mettre en place des mécanismes participatifs et transparents, pour obtenir les meilleures données probantes disponibles;
- d) Intégrer les connaissances des peuples autochtones et des communautés locales dans les évaluations, après avoir obtenu leur consentement libre, préalable et en connaissance de cause.

3.2. Intégrer les approches écosystémiques d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle

Objet

11. L'intégration des approches écosystémiques d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle consiste à intégrer les approches écosystémiques dans les processus de planification et de prise de décisions relatifs aux changements climatiques et aux risques de catastrophe naturelles à tous les niveaux. Elle peut commencer par l'intégration des considérations relatives aux écosystèmes dans les objectifs, politiques, mesures ou activités d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle, afin qu'elles fassent partie intégrante des politiques, processus et budgets de développement national et régional à tous les niveaux et tous les stades. L'intégration augmente l'efficacité et la longévité des initiatives en matière d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle fondées sur les écosystèmes, en intégrant leurs principes dans les politiques générales, la planification, les évaluations, le financement, la formation et les campagnes de sensibilisation locales, municipales et nationales, entre autres instruments de politique général. Le but général est d'accroître le soutien et l'application des approches écosystémiques d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle dans les cas où cela s'avère efficace.

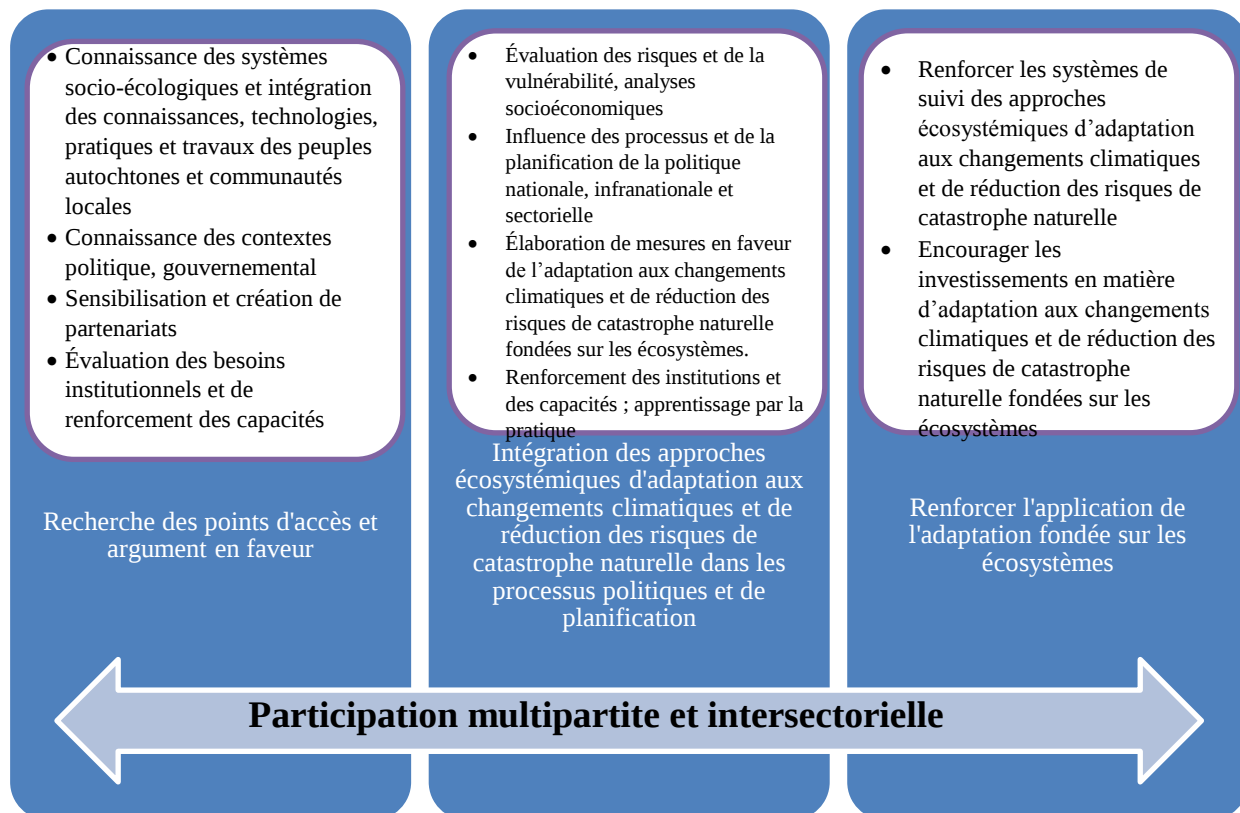
12. L'intégration se poursuit tout au long de la planification et de la mise en œuvre des approches écosystémiques d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle. Le processus commence par l'étape A, avec la réalisation d'une vaste compréhension de la structure politique et institutionnelle du système cible, ce qui permet d'identifier les points d'accès potentiels pour l'intégration. Parmi les autres éléments de l'intégration, figurent le renforcement du rayonnement sectoriel, la sensibilisation et le renforcement des capacités.

13. Il est important d'aligner l'intégration des approches écosystémiques d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle sur les cadres nationaux et infranationaux de développement et de les intégrer dans les plans, politiques et pratiques pertinents à des échelles multiples afin d'accroître la durabilité à long terme ainsi que les possibilités de financement (figure 1 et encadré 1). Il importe aussi de les aligner sur les cadres et les conventions internationaux, tels que les Objectifs de développement durable et le [Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020](#), et d'inclure un objectif de réduction des risques climatiques et de catastrophes naturelles dans la conduite des évaluations de l'impact sur l'environnement et des évaluations environnementales stratégiques, afin d'empêcher des effets non escomptés susceptibles d'aggraver les risques, et de favoriser des mesures d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle fondées sur les écosystèmes.

²¹ Une vision du monde qui a évolué au fil des ans et comprend des aspects physiques et spirituels (adapté du réseau *Indigenous Peoples' Restoration Network*).

14. Un exemple de cadre d'intégration est donné dans la figure 1. Des informations plus détaillées sur les outils et les mesures accompagnant cette étape figurent dans la « boîte à outils pour l'intégration des approches écosystémiques d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle »²².

Figure 1. Exemple de cadre opérationnel pour l'intégration des approches écosystémiques d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle dans la planification du développement



Note: Adapté de: World Wildlife Fund (2013), [Operational Framework for Ecosystem-based Adaptation: Implementing and Mainstreaming Ecosystem-based Adaptation Responses in the Greater Mekong Sub-Region](#); et de UNDP-UNEP (2011), [Mainstreaming Climate Change Adaptation into Development Planning: A Guide for Practitioners](#).

15. L'identification de points d'accès appropriés est un élément clé de l'intégration des approches écosystémiques d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle dans les cadres de politique générale et de planification, et dans les processus de prise de décisions concrets mais aussi souvent complexes. Les points d'accès, qui peuvent être dynamiques, dépendent des trois principaux aspects suivants :

- a) La connaissance des parties prenantes d'un problème, défi ou risque existant;
- b) Les solutions, propositions, outils et connaissances disponibles;
- c) La volonté politique d'agir, les mandats et les rôles.

16. Si ces trois aspects sont réunis de manière favorable, il y a un élan en faveur d'un changement de politique. Dans les cas de catastrophe naturelle et de situation d'urgence, on constate en général un esprit d'ouverture à l'égard des besoins des parties prenantes, des approches et des outils innovants, des recherches conjointes des meilleures solutions disponibles, et une volonté d'investir et de reconstruire en mieux. Il s'agit là d'occasions importantes

²² CBD/SBSTTA/22/INF/1.

d'inclure des aspects des approches écosystémiques d'adaptation aux changements climatiques ou de réduction des risques de catastrophe naturelle fondée. Des points d'accès peuvent être identifiés à tous les niveaux de gouvernement et peuvent impliquer différents niveaux de gouvernance ou une collaboration avec le secteur privé.

17. Dans l'ensemble, les points d'accès de l'intégration se trouvent dans :

a) L'élaboration ou la révision de politiques ou de plans, par exemple les plans de développement ou les plans sectoriels, les contributions déterminées au niveau national, selon qu'il convient, les plans nationaux d'adaptation, les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, les évaluations environnementales stratégiques, les plans d'aménagement du territoire;

b) Les instruments de réglementation et de contrôle, par exemple, les lois et normes relatives aux changements climatiques et à l'environnement, les évaluations de l'impact sur l'environnement et la gestion des risques de catastrophe naturelle;

c) Les instruments économiques et fiscaux, par exemple, les programmes d'investissement, les fonds, les subventions, les impôts, les frais;

d) Les mesures d'éducation et de sensibilisation, par exemple l'éducation environnementale, les programmes de vulgarisation, les carrières techniques et les programmes universitaires;

e) Les mesures volontaires, par exemple, les accords environnementaux avec des propriétaires fonciers, ou la définition de normes;

f) Des mesures propres à assurer le consentement préalable, libre et éclairé des peuples autochtones, selon qu'il convient;

g) Des partenariats qui permettent d'assurer une participation pleine et effective des organisations de la société civile, des peuples autochtones et communautés locales, des femmes et des jeunes.

18. Comme souligné dans l'ensemble du processus de planification et de mise en œuvre des approches écosystémiques d'adaptation aux changements climatiques et/ou de réduction des risques de catastrophe naturelle, la sensibilisation des secteurs pertinents est essentielle pour faire mieux connaître les approches écosystémiques d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle et les intégrer dans les plans sectoriels et la planification au niveau national, et pour encourager une collaboration intersectorielle dans une mise en œuvre conjointe.

Encadré 1. Possibilités d'intégration des approches écosystémiques d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle dans les priorités en matière de financement

Les approches écosystémiques d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle contribuent à de nombreux objectifs, notamment le développement, la réduction des risques, l'adaptation, l'atténuation, la sécurité alimentaire et hydrique, et à assurer des investissements qui tiennent compte du risque. Les approches intersectorielles et transdisciplinaires d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle fondées sur les écosystèmes, et la réalisation potentielle de nombreux avantages offrent des opportunités d'attirer et d'augmenter le financement.

- Favoriser des nouvelles mesures d'incitation pour investir dans la gestion durable des écosystèmes, qui soulignent que les écosystèmes font partie de la planification de l'adaptation aux changements climatiques et de la réduction des risques de catastrophe naturelle, par exemple, en élaborant des programmes d'incitation pour que les agriculteurs emploient des pratiques qui contribuent au maintien de la résilience des écosystèmes, tels que l'agroforesterie et l'agriculture de conservation.
- Mobiliser des nouveaux investissements pour les approches écosystémiques d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle, en adaptant les portefeuilles d'investissement existant au changement climatique.
- Collaborer avec le secteur privé (y compris les secteurs des assurances, du tourisme, de l'agriculture et de l'eau) pour exploiter leurs connaissances spécialisées, leurs ressources et leurs réseaux. Cela contribue à encourager et augmenter les investissements dans approches écosystémiques d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle, et à identifier les partenariats public-privé.
- Assurer la participation des organismes gouvernementaux de réglementation pour appuyer et approuver les investissements du secteur privé dans les infrastructures naturelles et dans les mesures d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle fondées sur les écosystèmes.
- Identifier des partenariats avec des associations industrielles qui peuvent aider à identifier les risques et les effets du réchauffement climatique, et à formuler des stratégies d'adaptation, par exemple, l'élaboration d'outils d'évaluation des risques climatiques à l'usage des investisseurs et des compagnies d'assurance du secteur privé, l'adoption de services d'informations hydrométéorologiques et climatiques, et la collaboration avec les promoteurs pour améliorer l'aménagement du territoire, y compris des activités d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle fondées sur les écosystèmes, telles que la restauration des écosystèmes.
- Créer des structures d'incitation au niveau national pour les approches écosystémiques d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle, en particulier pour les propriétaires fonciers et les entreprises privées.

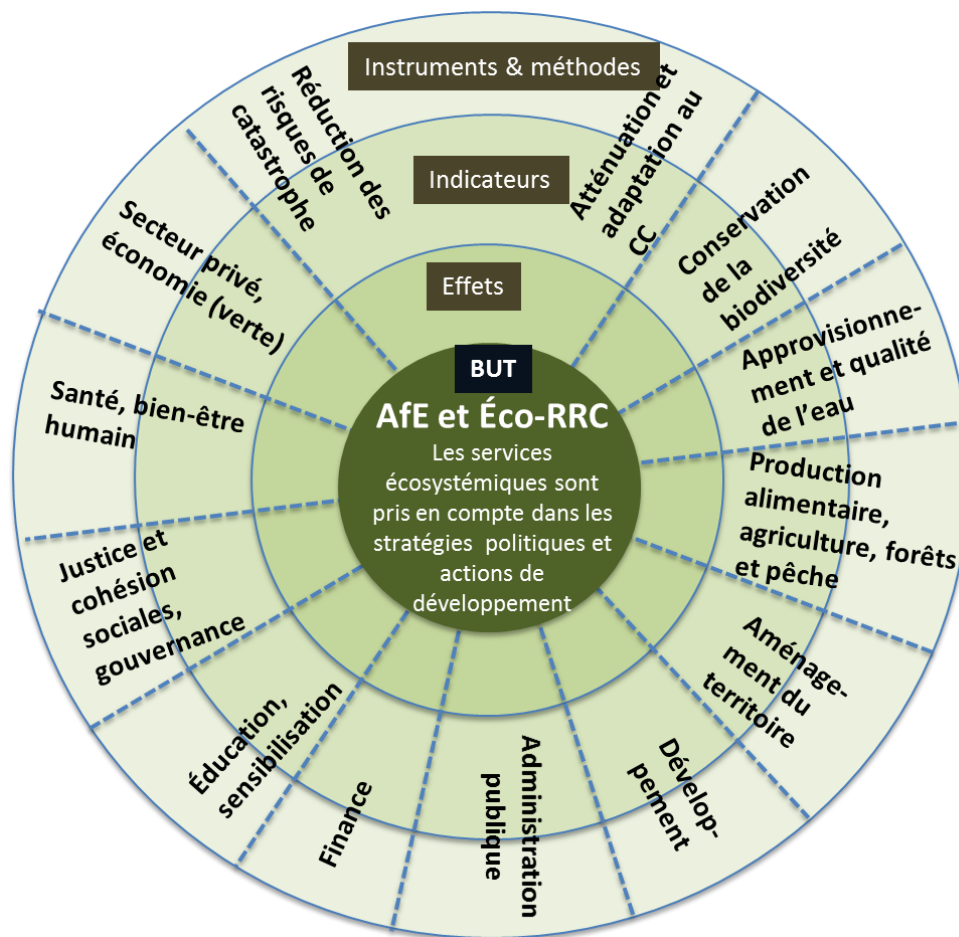
L'intégration des approches écosystémiques d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle dans les priorités en matière de financement doit faire en sorte que les initiatives respectent les principes et les garanties des approches écosystémiques d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle, avec l'intention claire de parvenir à une plus grande résilience socio-écologique face aux effets du changement climatique et aux catastrophes naturelles.

19. Une mesure clé dans ce sens est d'envisager d'intégrer les approches écosystémiques d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle dans les plans de développement sectoriels à des échelles locales, nationales et régionales, par exemple dans la gestion de l'affectation des terres et des eaux, dans des contextes urbains et ruraux. Des mesures additionnelles, ainsi que des résumés destinés à aider les professionnels à entreprendre des activités de rayonnement dans les différents secteurs, sont fournies à titre d'outils d'information supplémentaires.²³

²³ CBD/SBSTTA/22/INF/1.

20. Compte tenu des informations fournies ci-dessus, un cadre simple pour l'intégration des approches écosystémiques d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle dans les plans sectoriels est fourni dans la figure 2, à titre d'information supplémentaire²⁴.

Figure 2. Points d'accès pour l'intégration des approches écosystémiques d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle dans les stratégies sectorielles et de développement clés, en intégrant les approches fondées sur les écosystèmes dans les instruments et méthodologies existants, en sélectionnant des indicateurs appropriés pour le suivi et l'évaluation et en assurant un impact positif par l'élaboration d'une théorie du changement



3.3. Sensibilisation et renforcement des capacités

21. La communication des nombreux avantages procurés par les approches écosystémiques d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle aux différents secteurs, communautés de pratique et disciplines est cruciale pour renforcer la mise en œuvre et la durabilité des initiatives, et ouvrir des perspectives de financement. Les accords de politique nationaux et internationaux offrent une occasion de combler le fossé entre les différentes communautés de pratique. Les liens réciproques entre la gestion des écosystèmes, les changements climatiques et la réduction des risques de catastrophe naturelle sont tous reflétés dans les Objectifs de développement durable, le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe naturelle, l'Accord de Paris

²⁴ Ibid.

sur les changements climatiques, les décisions des Parties aux Conventions de Rio, et les résolutions des Parties à la Convention de Ramsar.²⁵

22. Des informations supplémentaires sont fournies dans une liste détaillée de suggestions de mesures de sensibilisation et de renforcement des capacités²⁶. Les mesures importantes comprennent notamment la conduite d'évaluations de base sur : a) les compétences et la capacité existantes des décideurs pour combler les lacunes et répondre aux besoins; b) les capacités institutionnelles et les mécanismes de coordination existants pour identifier les besoins liés à l'intégration durable et à l'application des approches écosystémiques d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle. Il est utile de tenir compte des besoins d'information et de communication des différents groupes de parties prenantes, afin de développer des activités de sensibilisation efficaces et une base de connaissances commune, et de chercher à identifier un langage commun entre les parties prenantes pour appuyer leur coopération. Pour soutenir ces travaux, il existe de nombreux réseaux qui offrent des plateformes d'échange d'information et d'expérience²⁷.

4. Approche progressive pour la conception et l'application effective des approches écosystémiques d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle

23. Lors de l'élaboration d'un cadre conceptuel pour les présentes lignes directrices, divers processus d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle ont été considérés, en plus de stratégies plus larges de résolution des problèmes, telles que les cadres des approches paysagère et systémique^{28, 29}. Les présentes lignes directrices utilisent une perspective globale de tous les écosystèmes et comprennent des considérations pour l'intégration des approches écosystémiques d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle. Elles intègrent ces approches dans une série de démarches itératives, un processus qui a pour but d'être souple et adapté aux besoins d'un projet, programme, pays, région ou paysage terrestre ou marin. Les principes et les garanties des approches écosystémiques d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle sont au centre du processus de planification et de mise en œuvre, et les considérations fondamentales sont destinées à améliorer l'efficacité et les résultats. Les étapes sont reliées à une 'boîte à outils' qui offre une sélection non exhaustive d'orientations et d'outils supplémentaires³⁰. Il convient d'assurer la participation des parties prenantes, l'intégration, le renforcement des capacités et le suivi tout au long du processus.

Étape A. Compréhension du système socio-écologique

Objet

24. Cette étape exploratoire a pour but d'accroître la compréhension du système socio-écologique ciblé pour des mesures d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle. Elle comprend l'identification de caractéristiques importantes de l'écosystème ou paysage, entre autres, la biodiversité et les services et fonctions écosystémiques, et les liens entre ceux-ci et la population. L'Étape A permet de s'attaquer aux causes fondamentales des risques et de s'adapter aux effets actuels et futurs des changements climatiques. En outre, elle produit des informations de base utiles pour s'assurer que les mesures d'adaptation aux changements climatiques de réduction des risques de catastrophe naturelle fondées sur les écosystèmes réconcilient les besoins de conservation et de développement et ne nuisent pas à la biodiversité, à la diversité culturelle, aux services et fonctions écosystémiques ou aux communautés et aux moyens de subsistance qui dépendent de ces services et fonctions, conformément aux principes et aux garanties.

²⁵ CBD/SBSTTA/22/INF/1, annexe ; [Cahier technique de la CBD n° 85](#), annexes II et III (anglais seulement).

²⁶ CBD/SBSTTA/22/INF/1.

²⁷ Tels que le Partenariat pour l'environnement et la réduction des risques de catastrophe naturelle (PERRC), Fiends of l'adaptation fondée sur les écosystèmes (FEBA), PANORAMA, BES-Net (Biodiversity and Ecosystem Services Network), Ecoshape, Groupe thématique sur les services écosystémiques et la réduction des risques de catastrophe naturelle de Ecosystem Services Partnership, Groupes thématiques de l'UICN, et CAP-Net (PNUD).

²⁸ Notamment : plans nationaux d'adaptation (CCNUCC), Cadre opérationnel pour l'adaptation fondée sur les écosystèmes (WWF), Cycle de l'intégration de l'adaptation (GIZ), Cycle de la gestion du risque de catastrophe naturelle (Agence européenne pour l'environnement), Éco-DRR cycle (Sudmeier-Rieux 2013), Ecosystems protecting infrastructure and communities (IUCN, Monty et al. 2017), and the Landscape Approach (CARE Netherlands and Wetlands International).

²⁹ Pour de plus amples renseignements, consulter le document CBD/SBSTTA/22/INF/1.

³⁰ CBD/SBSTTA/22/INF/1.

25. En outre, l'Étape A comprend une analyse approfondie des parties prenantes et des processus multipartites et participatifs qui alimentent les étapes suivantes et, par conséquent, des mesures plus détaillées sont présentées pour entreprendre ces analyses (encadré 2).

Résultats

- a) Un système socio-écologique concerné est défini (biodiversité, écosystèmes et services, caractéristiques socioéconomiques et dépendances) et des buts et objectifs connexes pour l'adaptation et la réduction des risques de catastrophe naturelle sont établis;
- b) Les parties prenantes et les détenteurs de droits sont déterminés;
- c) Les points d'accès politiques et institutionnels pour les approches écosystémiques d'adaptation aux changements climatiques et/ou de réduction des risques de catastrophe naturelle au sein du système sont identifiés.

Mesures clés

- a) Entreprendre une auto-évaluation organisationnelle afin de comprendre les points forts, les faiblesses, les capacités (y compris technique et financière) et les possibilités de partenariat en matière d'approches écosystémiques d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle. Sur la base de cette évaluation, une équipe multidisciplinaire (composée, entre autres, de peuples autochtones et communautés locales, d'autres experts, de représentants des secteurs pertinents et d'organes gouvernementaux, sans s'y limiter) est organisée en vue de la planification et de la mise en œuvre des approches écosystémiques d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle;
- b) Identifier et définir le système socio-écologique concerné (par exemple, un bassin versant, un secteur ou une politique générale);
- c) Effectuer des analyses et mener des consultations, en utilisant l'équipe multidisciplinaire, pour comprendre les facteurs de risque, les capacités et les actifs des communautés, sociétés et économies, ainsi que le milieu social et les milieux naturels plus larges;
- d) Analyser le problème, déterminer sa portée (géographique et temporelle) en définissant les limites du système (voir les orientations à l'appui dans la boîte à outils associée³¹) et fixer les buts et les objectifs de l'adaptation aux changements climatiques et de la réduction des risques de catastrophe naturelle sans nuire à la biodiversité ou aux services et fonctions écosystémiques. L'échelle spatiale de la gestion des risques associés aux impacts des changements climatiques doit être assez grande pour s'attaquer aux causes fondamentales des risques et procurer de multiples fonctions à des parties prenantes ayant différents intérêts, et suffisamment petite pour permettre une mise en œuvre;
- e) Recenser et cartographier les principaux services d'approvisionnement, de régulation, de soutien et culturels dans l'écosystème, qui contribuent à la résilience. Étant donné que 90% des catastrophes naturelles sont liées à l'eau, y compris les sécheresses et les inondations, une bonne connaissance de l'hydrologie du paysage est essentielle à l'étude préliminaire et à la conception des mesures d'adaptation aux changements climatiques ou de réduction des risques de catastrophe naturelle;
- f) Déterminer les premiers points d'accès pour les mesures d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle;
- g) Sélectionner des points d'accès pertinents pour les mesures d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle, en particulier dans un cycle politique, de planification ou budgétaire donné, à différents niveaux et échelles où les considérations relatives à l'adaptation aux changements climatiques et à la réduction des risques de catastrophe naturelle pourraient être intégrées;
- h) Définir les responsabilités institutionnelles à l'interface du développement, de la conservation, de l'adaptation aux changements climatiques et de la réduction des risques de catastrophe naturelle, y compris dans les secteurs pertinents;
- i) Effectuer une analyse approfondie des parties prenantes (encadré 2).

³¹ Disponible dans le document CBD/SBSTTA/22/INF/1.

Encadré 2. Analyse des parties prenantes et des détenteurs de droits, et mise en place de mécanismes participatifs

Une évaluation de l'écosystème ou du paysage aide à analyser le problème, à définir les limites des mesures d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle, et à sélectionner des points d'accès pour les approches écosystémiques d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle. Ces informations devraient alimenter une analyse approfondie des parties prenantes avant d'assurer leur participation à l'ensemble du processus d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle, et bénéficie aussi itérativement des informations fournies par les parties prenantes. La participation des parties prenantes et des détenteurs de droits augmentera la responsabilisation, et probablement aussi les chances de succès de toute mesure d'adaptation aux changements climatiques ou de réduction des risques de catastrophe naturelle. La réalisation d'analyses approfondies de parties prenantes et l'élaboration de processus multipartites et de mécanismes participatifs sont essentielles pour satisfaire aux principes d'équité et d'inclusion, et aux garanties connexes. Les Lignes directrices Akwé: Kon (<https://www.cbd.int/traditional/guidelines.shtml>) décrivent des considérations de procédure pour la conduite d'études de l'impact culturel, environnemental et social qui sont largement applicables aux approches écosystémiques d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle.

Mesures clés

- Identifier les peuples autochtones, les communautés locales, les parties prenantes et les détenteurs de droits susceptibles d'être affectés par les mesures d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle, ainsi que les personnes, les organisations et les secteurs qui exercent une influence sur la planification et la mise en œuvre, en utilisant des processus transparents et participatifs.
- Assurer la participation pleine et effective de toutes les parties prenantes et détenteurs de droits pertinents, y compris les peuples autochtones et communautés locales, les populations pauvres, les femmes, les jeunes et les personnes âgées, en veillant à ce qu'ils aient les capacités et des ressources humaines, techniques, financières et juridiques suffisantes pour le faire (conformément aux garanties).
- Engager un dialogue avec les organisations de la société civiles et/ou organisations communautaires afin de permettre leur participation effective.
- Le cas échéant, recenser et protéger les droits fonciers et d'accès à des zones aux fins d'utilisation de ressources biologiques.

Étape B. Évaluation des vulnérabilités et des risques

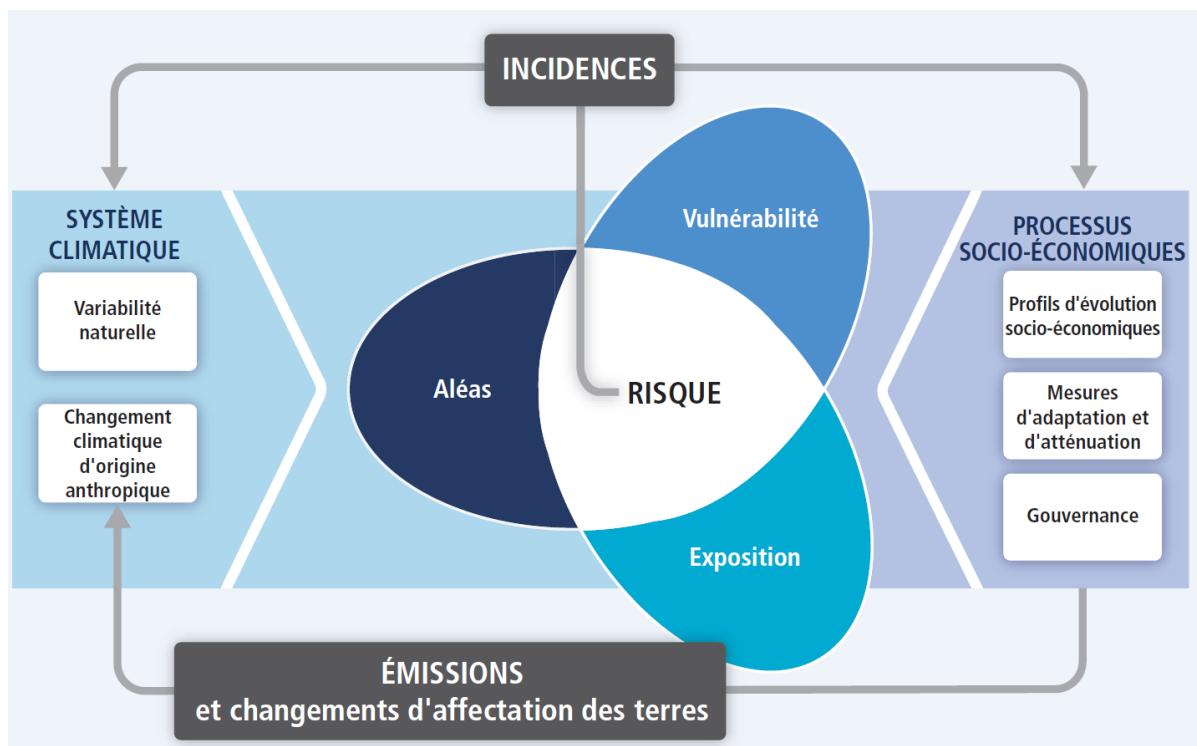
Objet

26. Les évaluations des vulnérabilités et des risques sont entreprises pour identifier les principaux risques et impacts des changements climatiques et des catastrophes naturelles sur un système socio-écologique concerné, par exemple, en faisant un bilan des informations sur la biodiversité et les services écosystémiques, afin d'identifier les espèces ou les écosystèmes qui sont particulièrement vulnérables aux effets néfastes des changements climatiques. Les évaluations sont ensuite utilisées pour déterminer, évaluer et sélectionner des mesures ciblées d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle dans la planification et la conception. Les évaluations des vulnérabilités et des risques aident aussi à allouer des ressources là où elles sont le plus nécessaires, et à établir des données de référence pour assurer un suivi des résultats des mesures d'intervention.

27. La vulnérabilité est définie comme la propension ou la prédisposition à subir des effets défavorables. La vulnérabilité englobe différents concepts et éléments, dont la sensibilité ou la susceptibilité à subir un dommage et le manque de capacités pour y faire face et s'y adapter³². Ensemble, la vulnérabilité, l'exposition et les dangers déterminent les risques d'impacts liés au climat (figure 3). Bien qu'ils aient des définitions et hypothèses sous-jacentes différentes, les évaluations des risques et des vulnérabilités suivent une logique semblable.

³² Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, [Cinquième rapport d'évaluation](#), 2014.

Figure 3. Illustration des concepts utilisés dans la contribution du Groupe de travail II au cinquième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat



Note: Le risque d'impacts liés au climat découle de l'interaction entre des aléas climatiques (y compris les tendances et les phénomènes dangereux) et la vulnérabilité et l'exposition des systèmes anthropiques et naturels. Les changements qui touchent à la fois le système climatique (à gauche) et les processus socio-économiques, y compris l'adaptation et l'atténuation (à droite), sont les principales causes des aléas, de l'exposition et de la vulnérabilité (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, [Changements climatiques 2014: Incidences, Adaptation et vulnérabilité](#), 2014).

28. Les évaluations des risques consistent généralement en trois démarches : identification du risque (trouver, reconnaître et décrire le risque); analyse des risques (estimation de la probabilité de son occurrence et de la sévérité des incidences potentielles); et évaluation des risques (comparer le degré de risque et les critères de risque pour déterminer si le risque et/ou sa magnitude sont tolérables). Ces démarches tiennent compte des facteurs climatiques et non climatiques qui produisent un risque climatique ou de catastrophe naturelle.

29. Les avantages d'une approche intégrée en matière d'évaluation des risques et de la vulnérabilité par rapport à une simple évaluation de la vulnérabilité sont qu'elle aborde un pourcentage élevé des incidences suscitées par des événements dangereux, et qu'elle intègre également des approches d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle. Une pratique relativement nouvelle consiste à passer d'une évaluation d'un seul phénomène dangereux à l'évaluation de dangers et de risques multiples. Cette approche peut tenir compte de régions ou de catégories d'objets exposés à des dangers multiples (p. ex. les tempêtes et les inondations) ainsi que des effets de domino, lorsqu'un danger en entraîne un autre.

30. Les principales considérations et les activités générales des évaluations des risques et de la vulnérabilité sont examinées ci-dessous. Des outils, des exemples et des orientations par étape plus détaillées sont fournis dans la boîte à outils de l'Étape B : Conduite d'évaluations des risques et de la vulnérabilité, qui figurent dans un document d'information³³.

³³ Voir CBD/SBSTTA/22/INF/1.

Résultats

a) Profil de risques et de vulnérabilité dans les scénarios climatiques actuels et futurs du système socio-écologique, couvrant les dangers, l'exposition et les vulnérabilités (y compris les sensibilités et les capacités d'adaptation.

b) Principaux facteurs de risques et causes sous-jacentes.

Mesures clés

a) Élaborer ou utiliser des cadres et des concepts qui reconnaissent les liens entre les populations et les écosystèmes en tant que systèmes socio-écologiques intégrés, plutôt que de considérer l'adaptation aux changements climatiques et la réduction des risques de catastrophe naturelle seulement du point de vue humain;

b) Évaluer les risques climatiques et non climatiques passés et présents qui menacent le système socio-écologique au moyen de critères souples qui tiennent compte des liens entre les systèmes humains et environnementaux :

- i) Consulter les évaluations antérieures des incidences des changements climatiques sur la biodiversité et les services et fonctions écosystémiques, par exemple, les évaluations nationales de l'impact et de la vulnérabilité effectuées pour la CCNUCC, ou les évaluations de la vulnérabilité des secteurs forestier, agricole, de la pêche ou d'autres secteurs pertinents;
- ii) Réaliser des études de terrain sur le plan socioéconomique et écologique, afin d'identifier les vulnérabilités dans les communautés et les écosystèmes (y compris les écosystèmes qui fournissent des fonctions et services essentiels pour l'adaptation aux changements climatiques ou la réduction des risques de catastrophe naturelle) (pour de plus amples renseignements, voir les informations supplémentaires³⁴);
- iii) Évaluer les facteurs de risque et de vulnérabilité actuels et, si possible, les risques futurs, à partir de prévisions ou scénarios de changements climatiques à une échelle appropriée, par exemple réduite au niveau local, le cas échéant;

c) Intégrer des approches quantitatives (basées sur des modèles scientifiques) et qualitatives, qui sont fondées sur des avis d'experts et des connaissances traditionnelles, autochtones et locales (on trouvera de plus amples renseignements ci-dessous). Employer, par exemple, des évaluations rurales participatives pour comprendre les perceptions et les expériences passées locales;

d) Élaborer des cartes de dangers et de risques, notamment en employant la modélisation participative tridimensionnelle des risques.

Étape C. Identification des options en matière d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle, fondées sur les écosystèmes**Objet**

31. Ayant défini les limites du système socio-écologique ou paysage et identifié des points d'accès pour les approches écosystémiques d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle, ainsi que les vulnérabilités et les risques (Étape A), des options potentielles sont identifiées par le groupe de parties prenantes multipartite dans le cadre d'une stratégie globale d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle fondées sur les écosystèmes. Une liste des outils pertinents relatifs à cette étape figure dans la boîte à outils de l'étape C : identification des stratégies d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle fondées sur les écosystèmes, disponible à titre d'information supplémentaire³⁵.

Résultats

Une liste des stratégies et options disponibles pour réduire l'exposition et la sensibilité des systèmes socio-écologiques aux dangers climatiques et augmenter leur capacité d'adaptation.

³⁴ Ibid.

³⁵ CBD/SBSTTA/22/INF/1.

Mesures clés

- a) Recenser les stratégies d'adaptation et les mesures prises pour gérer les risques associés aux impacts des changements climatiques et les risques de catastrophe naturelle, et/ou celles utilisées pour gérer la variabilité climatique actuelle et les pressions socioéconomiques exercées sur les écosystèmes et les sociétés, et analyser leur viabilité pour les futurs effets et risques climatiques;
- b) Affiner les points d'accès initiaux identifiés pour les approches écosystémiques d'adaptation aux changements climatiques ou de réduction des risques de catastrophe naturelle. Les critères de sélection des points d'accès peuvent inclure :
 - i) Une probabilité d'efficacité élevée d'après les expériences antérieures dans un cadre socio-écologique semblable;
 - ii) Un grand soutien des parties prenantes;
- c) En collaboration avec des groupes multipartites comprenant des parties prenantes, des détenteurs de droits et des experts, élaborer des stratégies appropriées, dans le cadre d'une stratégie globale d'adaptation pour traiter les risques et les vulnérabilités relevées dans l'étape B;
- d) Évaluer les questions et les priorités spécifiques des groupes, secteurs et écosystèmes vulnérables;
- e) Veiller à ce que les approches écosystémiques d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle soient planifiées au niveau local, communautaire et des ménages, ainsi qu'au niveau du paysage ou bassin versant, selon qu'il convient;
- f) Identifier les stratégies d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle fondées sur les écosystèmes qui répondent aux objectifs fixés dans l'étape A, et qui respectent ses principaux éléments;
- g) Examiner les critères de qualification et les normes d'adaptation fondée sur les écosystèmes³⁶.

Étape D. Hiérarchisation, évaluation et sélection des options en matière d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle fondées sur les écosystèmes

Objet

32. Dans cette étape, les options en matière d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle fondées sur les écosystèmes identifiées dans l'étape C sont hiérarchisées, évaluées et sélectionnées en vue d'atteindre les objectifs énoncés dans l'étape A, dans le cadre d'une stratégie globale d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle pour le système concerné. Une liste des outils pertinents figure dans la boîte à outils D : Hiérarchisation, évaluation et sélection des options en matière d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle fondées sur les écosystèmes, à titre d'information supplémentaire³⁷.

33. Vu qu'il est important d'évaluer les compromis et les limites, des mesures supplémentaires détaillées sont présentées dans l'encadré 3. Des informations supplémentaires sur les outils connexes figurent dans la boîte à outils D : Hiérarchisation, évaluation et sélection des options en matière d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle fondées sur les écosystèmes et identification des compromis³⁸. Des informations supplémentaires sur les moyens d'accroître les connaissances scientifiques et techniques sur les approches écosystémiques d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle sont fournies dans le même document.³⁹

Résultats

- a) Liste des options par ordre de priorité et basées sur des critères sélectionnés;

³⁶ Voir « [Making Ecosystem-based Adaptation Effective – A Framework for Defining Qualification Criteria and Quality Standards](#) » (FEBA – document technique).

³⁷ Voir CBD/SBSTTA/22/INF/1.

³⁸ Ibid.

³⁹ Ibid.

- b) Sélection des options finales en vue de leur mise en œuvre.

Mesures clés

- a) En utilisant une approche participative (Étape A), identifier les critères et les indicateurs à appliquer pour hiérarchiser et évaluer les options en matière d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle fondées sur les écosystèmes, telles qu'identifiées dans l'étape C, par exemple, en utilisant une analyse multicritères ou coût-efficacité pour évaluer les options en matière d'adaptation⁴⁰;
- b) Veiller à ce que les compromis et les limites des options fassent partie du processus d'évaluation (encadré 3), et inclure l'examen de solutions vertes ou hybrides avant les mesures d'infrastructure 'grises', lorsqu'elles sont plus efficaces;
- c) Tenir compte des multiples valeurs et avantages, y compris les avantages non monétaires, afin de saisir la pleine valeur des différentes options en matière d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle fondées sur les écosystèmes;
- d) Pondérer les critères proposés et utiliser ces critères pour classer les options en matière d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle fondées sur les écosystèmes;
- e) Classer par ordre de priorité et présélectionner les options en matière d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle fondées sur les écosystèmes selon les critères convenus;
- f) Avoir recours au groupe multipartite et consulter d'autres détenteurs de droits afin d'identifier les meilleures options, et élaborer un dossier commercial;
- g) Analyser les coûts, avantages, effets et compromis de différents scénarios de gestion des risques ainsi que les coûts de l'inaction, afin de saisir les gains ou les pertes de fourniture de services et fonctions écosystémiques qui ont une incidence sur l'adaptation aux changements climatiques, la réduction des risques de catastrophe naturelle et la résilience (p. ex. prise en compte des zones humides);
- h) Envisager l'utilisation durable des écosystèmes, des services et/ou des matériaux locaux dans les options pour l'adaptation aux changements climatiques et/ou la réduction des risques de catastrophe naturelle fondées sur les écosystèmes, qui pourraient procurer des avantages locaux additionnels et réduire les émissions de carbone liées au transport, plutôt qu'une main d'œuvre et des matériaux extérieurs;
- i) En évaluant les options, tenir compte des coûts et des avantages des mesures d'intervention à long terme, la période de temps étant importante dans la comparaison économique des différentes options, et prendre en compte aussi bien le capital initial que les coûts de maintenance à plus long terme. Par exemple, les structures d'ingénierie, comme les digues, peuvent être relativement peu coûteuses en investissement, mais peuvent inclure des coûts d'entretien élevés, alors que les approches écosystémiques, telles que la restauration des zones humides, peuvent coûter moins cher à long terme et procurer de multiples avantages;
- j) Évaluer la robustesse des mesures proposées en matière d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle fondées sur les écosystèmes, en examinant comment elles respectent les éléments, les principes et les garanties, compte tenu des critères et des normes disponibles;
- k) Avant de concevoir et de mettre en œuvre des projets sélectionnés (Étape E), mener des évaluations de l'impact sur l'environnement (EIE) des options recommandées, en s'assurant que les incidences sociales et environnementales éventuelles ont été clairement identifiées et évaluées; ii) des mesures adéquates ont été prises pour éviter ou, lorsque cela n'est pas possible, réduire les risques; iii) les mesures prises pour éviter ou réduire les risques font elles-mêmes l'objet d'un suivi et de rapports pendant toute la durée de vie des projets. L'évaluation de l'impact sur l'environnement devrait inclure un résumé des recommandations de projets antérieurs, en cours ou planifiés, à l'intérieur de la juridiction géographique pertinente.

⁴⁰ Les méthodes d'estimation de la valeur des activités d'adaptation fondée sur les écosystèmes et de réduction des risques de catastrophe naturelle fondée sur les écosystèmes, tirées de la publication de [Frontier Economics : « The Economics of Climate Resilience: Appraising flood management initiatives – a case study »](#) figurent dans le document CBD/SBSTTA/22/INF/1.

Encadré 3. Évaluation des compromis et des limites

Une partie du processus de hiérarchisation, évaluation et sélection des options en matière d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle consiste à identifier et évaluer les compromis potentiels. Les compromis peuvent survenir lorsqu'une activité protège un groupe de personnes aux dépens d'un autre, ou favorise un service écosystémique particulier plutôt qu'un autre. Certains compromis sont le résultat de décisions délibérées; d'autres se produisent sans que personne n'en ait connaissance. Par exemple, l'application de mesures d'adaptation en amont peut avoir des effets sur des communautés situées en aval, et à des moments différents. Parce que les écosystèmes sont soumis aux changements climatiques, les approches écosystémiques d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle et les autres approches fondées sur les écosystèmes doivent être conçues pour être robustes face aux effets actuels et anticipés des changements climatiques. Les compromis et les limites devraient être examinés et intégrés dans la planification globale de l'adaptation aux changements climatiques et de la réduction des risques de catastrophe naturelle, et alignés sur les politiques et les stratégies nationales. Ils devraient être appliqués conjointement avec d'autres mesures de réduction des risques, y compris l'évitement des zones à haut risque, des codes de construction améliorés, des procédures d'alerte précoce et d'évacuation. Une analyse des compromis à toutes les échelles et tenant compte des multiples avantages procurés peut aider à favoriser des options en matière d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle fondées sur les écosystèmes.

Mesures clés

- Élaborer des indicateurs des changements à court et à long terme à diverses échelles spatiales afin de détecter les compromis et les limites potentiels des approches écosystémiques d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle (pour de plus amples renseignements, voir l'étape F).
- Utiliser les données et modèles géospatiaux (tels que ceux qui sont disponibles dans InVEST (<https://www.naturalcapitalproject.org/invest>)) pour comprendre comment les changements dans la structure et la fonction des écosystèmes qui résultent des mesures d'adaptation aux changements climatiques ou de réduction des risques de catastrophe naturelle auront un impact sur les services et fonctions écosystémiques dans un paysage terrestre ou marin donné.
- Examiner toute la gamme des options en matière d'infrastructures, de solutions « vertes » ou « hybrides » aux infrastructures « grises » et leur compatibilité, en reconnaissant que différentes combinaisons seront nécessaires dans différentes situations.
- Veiller à ce que les approches écosystémiques d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle soient éclairées par les meilleures données scientifiques disponibles et les connaissances autochtones et locales, pour expliquer pleinement les compromis et les limites éventuels.
- Assurer l'intégration des approches écosystémiques d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle dans les stratégies globales d'adaptation aux changements climatiques ou de réduction des risques de catastrophe naturelle, compte tenu des multiples avantages et des limites potentielles des approches fondées sur les écosystèmes.
- Optimiser les multiples avantages, et examiner et réduire à un minimum les compromis ou les effets non escomptés des approches écosystémiques d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle à tous les stades de la planification et de la mise en œuvre, compte tenu des incertitudes dans les prévisions climatiques et les différents scénarios.

Étape E. Conception et mise en œuvre des projets

Objet

34. Dans cette étape, les interventions sélectionnées à l'étape D sont conçues et mises en œuvre conformément aux principes et aux garanties. Pendant les stades de conception et de mise en œuvre, il est important de continuellement revisiter les principes et les garanties et d'assurer l'engagement continu des parties prenantes, le renforcement des capacités, l'intégration et le suivi.

35. Vu l'importance supplémentaire de la coopération, de la coordination et de politiques transfrontalières et intersectorielles, des mesures plus détaillées sont décrites dans l'encadré 4. Les outils connexes sont fournis dans la boîte à outils de l'étape E : Conception et mise en œuvre des projets, à titre d'information supplémentaire⁴¹.

Résultats

Un plan de conception et de mise en œuvre du projet (y compris une stratégie financière, une stratégie de création de capacités, des mesures définies pour les mesures de soutien institutionnel et technique).

Mesures clés

- a) Tenir compte des éléments, principes et garanties des approches écosystémiques d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle pendant la conception et la mise en œuvre (voir étape B);
- b) Prendre en compte les critères de qualification et les normes d'adaptation fondée sur les écosystèmes;
- c) Concevoir les interventions à une échelle appropriée pour atteindre les objectifs fixés dans l'étape A;
- d) Engager des experts compétents et consolider les liens entre le milieu scientifique et les exécutants de projets, et assurer une utilisation optimale des écosystèmes pour l'adaptation aux changements climatiques et la réduction des risques de catastrophe naturelle;
- e) Choisir des outils appropriés et, le cas échéant, un plan pour le développement de nouvelles méthodologies;
- f) Déterminer les besoins techniques et de financement, et établir un budget en conséquence;
- g) Établir un plan de travail, y compris un calendrier des activités, des étapes à accomplir, les consultations multipartites nécessaires, et l'attribution des tâches et des responsabilités;
- h) Formuler des stratégies pour réduire les risques et les compromis identifiés et accroître les synergies (voir étape D);
- i) Établir des liens entre le projet et les plans, les stratégies et les politiques de développement nationaux, infranationaux et/ou locaux;
- j) Tenir compte des principes du renforcement de la résilience et des capacités adaptatives dans les systèmes socioécologiques (voir encadré 5).

⁴¹ Voir le document CBD/SBSTTA/22/INF/1.

Encadré 4. Coopération, coordination et politiques transfrontalières et intersectorielles

Les effets des changements climatiques et les risques de catastrophe naturelle s'étendent au-delà des frontières politiques; par conséquent, une approche paysagère ou systémique intégrée contribue à résoudre les problèmes au-delà des secteurs et des frontières. La coopération transfrontalière peut permettre le partage des coûts et des avantages, et empêcher les effets potentiellement négatifs de mesures prises unilatéralement. La coopération transfrontalière peut aussi offrir des opportunités de développement socioéconomique et de gestion de questions à des échelles écosystémiques appropriées.

Les mesures d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle fondées sur les écosystèmes requièrent de plus en plus de coopération avec d'autres secteurs, y compris l'agriculture, l'eau, les aménagements et infrastructures urbains.

Les considérations transfrontalières peuvent être intégrées dans les approches écosystémiques d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle, en prenant les mesures suivantes :

- Intégrer les différentes échelles de fonctionnement critique des écosystèmes nécessaires à l'adaptation aux changements climatiques et à la réduction des risques de catastrophe naturelle dans les approches écosystémiques d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle;
- Une plus grande cohérence entre les stratégies et les politiques régionales/transfrontières d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle fondées sur les écosystèmes contribue à une plus grande efficacité des mesures;
- Tirer des enseignements des mécanismes de planification intersectorielle bien établis, tels que la gestion intégrée des ressources en eau, l'aménagement intégré des zones côtières et l'aménagement du territoire, afin de renforcer la coopération intersectorielle et augmenter l'adoption des approches écosystémiques d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle dans les cadres sectoriels pertinents (également applicable à l'intégration des approches écosystémiques d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle);
- Créer une commission ou un groupe de travail avec des partenaires et des représentants des secteurs pertinents pour élaborer une vision, des buts et des objectifs communs pour les approches écosystémiques d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle;
- Développer une compréhension commune des vulnérabilités à l'échelle transfrontalière et pour différents secteurs, en utilisant des modèles et des scénarios communs ainsi que des méthodologies et des sources d'information convenues;
- Adopter un processus itératif de suivi et d'évaluation (voir étape F) afin de veiller à ce que les stratégies transfrontalières et intersectorielles d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle fondées sur les écosystèmes continuent d'atteindre les objectifs nationaux d'adaptation aux changements climatique et de réduction des risques de catastrophe naturelle, et d'optimiser les possibilités de multiples avantages.

Encadré 5. Appliquer la réflexion sur la résilience à la conception des approches écosystémiques d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle

Une approche de la durabilité axée sur la résilience met l'accent sur le renforcement des capacités pour faire face aux changements inattendus, tels que les impacts du changement climatique et le risque de catastrophe. L'application d'une optique de résilience à la conception des mesures d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle fondées sur les écosystèmes implique la gestion des interactions entre l'homme et la nature en tant que systèmes socio-écologiques pour assurer l'approvisionnement continu et résilient des fonctions et services écosystémiques essentiels qui fournissent des fonctions d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle. Il existe sept principes clés dans l'application de la pensée de résilience, issus de l'examen complet des différents facteurs sociaux et écologiques qui améliorent la résilience des systèmes socio-écologiques et les fonctions et services écosystémiques qu'ils fournissent (Stockholm Resilience Centre, 2014) :

1. Maintenir la diversité et la redondance, par exemple en maintenant la diversité biologique et écologique. La redondance est la présence de plusieurs composants qui peuvent remplir la même fonction, peuvent fournir une "assurance" au sein d'un système en permettant à certains composants de compenser la perte ou la défaillance d'autres.
2. Gérer la connectivité (la structure et la force avec laquelle les ressources, les espèces ou les acteurs se dispersent, migrent ou interagissent avec les parcelles, les habitats ou les domaines sociaux dans un système socio-écologique donné), par exemple, en améliorant la connectivité du paysage pour soutenir la biodiversité et les fonctions et services écosystémiques qui contribuent à l'adaptation aux changements climatiques et à la réduction des risques de catastrophe naturelle.
3. Gérer les variables qui changent lentement et les rétroactions (connecteurs bidirectionnels entre les variables qui peuvent soit renforcer (rétroaction positive) ou amortir (rétroaction négative) le changement.
4. Favoriser la pensée systémique adaptative complexe en adoptant une approche de cadre systémique (étape A).
5. Encourager l'apprentissage, par exemple en explorant des modalités de communication différentes et efficaces.
6. Élargir la participation, par exemple, en consacrant des ressources pour permettre une participation efficace.
7. Promouvoir des systèmes de gouvernance polycentrique, y compris par le biais d'une coopération multi-institutionnelle à travers les échelles et les cultures.

Étape F. Suivi et évaluation des approches écosystémiques d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle

Objet

36. Le suivi et l'évaluation des approches écosystémiques d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle sont essentiels pour évaluer les progrès accomplis et l'efficacité et l'efficience des mesures d'intervention. Le suivi permet une gestion adaptative et est idéalement assuré pendant toute la durée de la mesure d'intervention. L'évaluation examine un projet, programme ou politique en cours ou achevé, sa conception, sa mise en œuvre et ses résultats. Le suivi et l'évaluation peuvent favoriser un apprentissage continu, afin d'éclairer les politiques et la pratique futures, et pour procéder à des ajustements correspondants.

37. Il existe un mouvement en faveur de l'intégration des méthodes de suivi et d'évaluation dans le domaine de l'adaptation aux changements climatiques et de la réduction des risques de catastrophe naturelle. D'innombrables

stratégies et cadres ont été élaborés, y compris des cadres logiques et la gestion axée sur les résultats. Les principales mesures et considérations relatives au suivi et à l'évaluation sont décrites ci-dessous⁴². Les outils associés à cette étape figurent dans la boîte à outils de l'étape E : Suivi et évaluation des approches écosystémiques d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle, disponible dans un document d'information⁴³.

Résultats

Un cadre de suivi et d'évaluation réaliste, opérationnel et itératif, y compris un protocole pour la collecte et l'évaluation des données, et des informations produites sur les résultats et les effets des mesures d'intervention.

Mesures clés

- a) Mettre en place un cadre de suivi et d'évaluation en établissant ses objectifs, son public (qui utilise les informations issues du suivi et de l'évaluation), la collecte de données, le mode de diffusion des informations et les capacités techniques et financières;
- b) Élaborer un cadre de résultats dans le contexte du suivi et de l'évaluation, qui décrit en détail les effets attendus de la mesure d'adaptation aux changements climatiques ou de réduction des risques de catastrophe naturelle fondée sur les écosystèmes, y compris les résultats à court terme, moyen terme et long terme;
- c) Élaborer des indicateurs aux échelles temporelles et spatiales appropriées pour suivre la quantité et la qualité du changement :
 - i) Faire en sorte que le suivi et l'évaluation comprennent des indicateurs⁴⁴ formulés conformément à des critères SMART, qui sont spécifiques, mesurables, réalisables, attribuables, pertinents, réalistes, limités dans le temps, opportuns, faciles à suivre et ciblés et/ou aux principes ADAPT (adaptatifs, dynamiques, actifs, participatifs, complets);
 - ii) Veiller à ce que les indicateurs soient axés sur la vulnérabilité et le risque, soient ciblés, et puissent mesurer les risques élevés par rapport aux faibles risques, et comment les mesures d'adaptation aux changements climatiques ou de réduction des risques de catastrophe naturelle fondées sur les écosystèmes réduisent le risque au fil du temps. Il est important de définir des « couches de risque » et d'accorder une priorité aux risques qui doivent être mesurés en utilisant des indicateurs;
 - iii) Utiliser les objectifs et les indicateurs des Objectifs de développement durable, des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité et d'autres cadres pertinents pour suivre les progrès réalisés dans la gestion durable des écosystèmes et l'amélioration de l'état de la biodiversité, qui contribuent également à renforcer la résilience face aux effets des changements climatiques et aux catastrophes naturelles;
 - iv) Dans la mesure du possible, aligner les indicateurs sur les cadres de suivi et d'évaluation existants;
- d) Etablir des données de référence pour évaluer l'efficacité;
- e) Employer des outils participatifs et inclusifs appropriés pour le suivi et l'évaluation des approches écosystémiques d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle, en assurant la participation des communautés locales, des parties prenantes et des détenteurs de droits⁴⁵. Assurer la participation d'experts compétents, tels que des spécialistes de l'état de conservation des écosystèmes et des espèces, et des fonctions des écosystèmes;

⁴² Plusieurs mesures clés et considérations sont fondées sur le dossier d'apprentissage sur le suivi et l'évaluation (dans le développement) qui sera publié en 2018 par Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit.

⁴³ Voir CBD/SBSTTA/22/INF/1.

⁴⁴ Des renseignements supplémentaires sont disponibles sur le site Web de la CBD (<https://www.cbd.int/indicators/default.shtml>) et dans le cinquième rapport d'évaluation du GIEC (voir <https://www.ipcc.ch/report/ar5/>)

⁴⁵ Voir CBD/SBSTTA/22/INF/1, annexe III.

- f) Mettre à l'essai les indicateurs des approches écosystémiques d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle pour vérifier leur pertinence locale
